

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2026

COMMUNE DE
CILAOS

DÉLIBÉRATION N° CM-97413-20260812-24

AFFAIRE N° 24 :

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CILAOS A LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (CRGZAN)

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 12 août, à quatorze heures huit, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de **Madame Laïla NASSIBOU, Maire.**

**La Maire certifie
que :**

Le nombre de
membres
en exercice est de **29**

Le nombre de
membres
présents est de **26**

Le nombre de
procuration est de **03**

La convocation a été
envoyée le
06 août 2026

LA MAIRE

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla NASSIBOU - Luciano FIGUIN - Marie-Pierre LEBLE - Brandon HOARAU - Valérie DIJOUX - Jean Paul PAYET - Elisabeth FERRERE - Benjamin DARID - Marie Laure GRONDIN - Jean Max IDMONT - Sébastien TECHER - Clémence HECALE - Jean Claude BOYER - Juliane SERY - Claude BOYER - Sophie DRULA - Michel HOARAU - Dominique GONTHIER - Inel MAILLOT - Lisiane CLAIN - Christian DIJOUX - Francette GRONDIN - Jacques TECHER - Pierre TECHER - Denis DIJOUX - Carole POTIN

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Leïla TURPIN représentée par Jean-Paul PAYET
Frédéric SEGART représenté par Jacques TECHER
Annie Claude PAYET représentée par Pierre TECHER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre LEBLE



AFFAIRE N° 24 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CILAOS A LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (CRGZAN)

- *Messieurs Sébastien TECHER et Inel MAILLOT se retirent de cette affaire et quittent la salle*

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° DCP2024_0047 du 23 février 2024.

La Maire informe l'assemblée que la loi promulguée le 20 juillet 2023 et publiée au Journal Officiel du 21 juillet 2023, dite « loi ZAN », visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a pour objectif de faciliter la mise en œuvre dans les territoires des objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN), fixés par la loi Climat et résilience.

Dans ce cadre, la Région Réunion a approuvée la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance du Zéro Artificialisation Nette de La Réunion. Elle est composée de représentants des collectivités locales, dont la Commune de Cilaos.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient donc de désigner les représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune de Cilaos à la Conférence Régionale de Gouvernance du Zéro Artificialisation Nette (CRGZAN).

PROPOSITION :

- *Titulaire : Sébastien TECHER*
- *Suppléant : Inel MAILLOT*

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 27 (dont 3 procurations)
- ❖ Contre : 00
- ❖ Abstention : 00

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **De désigner** Monsieur Sébastien TECHER (titulaire) et Monsieur Inel MAILLOT (suppléant) les représentants de la Commune appelés à siéger au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance du Zéro Artificialisation Nette (CRGZAN) ;
- ✚ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

LA SECRETAIRE
Marie-Pierre LEBLE



LA MAIRE
Laïla NASSIBOU



Identifiant : 974-219740248-

Numéro d'acte :

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le :

Etant publiée le :